



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, MATHURIN Loïc, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire.

Membres excusés : REGENT Claude (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BLAIRET Guylaine, JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), SEBILLET Marine, BEASSE Valentin (procuration à HEDAN Yves).

A 18h54, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2023 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (16 voix)

Monsieur Yves HEDAN est désigné secrétaire de la séance.

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 88 : Budget lotissement le Triskell – Décision modificative n°1

Les prévisions du Budget annexe lotissement le Triskell 2023 s'avèrent inexactes en sections de fonctionnement et d'investissement. En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le Conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.

La constatation du stock final pour l'exercice budgétaire 2023 s'élève à 306 823,21 €. La prévision budgétaire s'élevait à 214 959,69 €, soit un besoin de crédit complémentaire de 91 863,52 €.

Par ailleurs, sur un budget annexe lotissement, il n'est pas possible de prévoir des crédits sur les comptes 023 et 021.

Afin d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes sur chacune des sections, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Nature	Article	Libellé	Budget 2023	DM	Inscription budgétaire
DF	65822	Reversement au budget principal	191 120,00 €	+120 926,27 €	312 046,27 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	29 062,75 €	-29 062,75 €	0,00 €
RF	71355 (042)	Variation des stocks de terrains aménagés	214 959,69 €	+91 863,52 €	306 823,21 €
DI	3555 (040)	Terrains aménagés (stocks)	214 959,69 €	+91 863,52 €	306 823,21 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	29 062,75 €	-29 062,75 €	0,00 €
RI	168741	Autres dettes - communes membres du GFP	0,00 €	+120 926,27 €	120 926,27 €

49

FB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement le Triskell dans les conditions définies ci-dessus,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 89 : Budget principal – Décision modificative n°1

Les prévisions du Budget Primitif 2023 s'avèrent inexactes en section de fonctionnement. En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le Conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;
Les crédits prévus au compte 75821 « excédent des budgets annexes à caractère administratif » (recette de fonctionnement) doivent être ajustés pour correspondre au montant inscrit en dépense de fonctionnement du budget lotissement.

Les crédits prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, sont insuffisants.

Par ailleurs, des dépenses de fournitures scolaires engagées en fin d'année 2022 ont été facturées en 2023. Le budget alloué aux fournitures scolaires en 2023 a par conséquent été amputé de 904,89 €. Il convient de régulariser la situation en abondant de 904,89 € la ligne budgétaire 6067 « fournitures scolaires ».

Nature	Article	Libellé	Budget 2023	DM	Inscription budgétaire
RF	75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	187 717,53 €	124 328,74 €	312 046,27 €
DF	6067	Fournitures non stockées - fournitures scolaires	5 850,00 €	904,89 €	6 754,89 €
DF	6068	Fournitures non stockées - autres matières et fournitures	4 100,00 €	2 160,12 €	6 260,12 €
DF	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	337,46 €	1 337,46 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	63 669,28 €	120 926,27 €	184 595,55 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	63 669,28 €	120 926,27 €	184 595,55 €
DI	276348	Créances sur des collectivités publiques	- €	120 926,27 €	120 926,27 €

Les crédits prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, sont également insuffisant pour la comptabilisation des sorties de biens cédés au cours de l'exercice 2023. Le chapitre 042 correspond aux opérations d'ordre budgétaire. Les dépenses inscrites à ce chapitre se retrouvent en recettes de la section d'investissement au chapitre 041.

Nature	Article	Libellé	Budget 2023	DM	Inscription budgétaire
RF	042 - 72	Production immobilisée	18 000,00 €	45 650,19 €	63 650,19 €
DF	042 - 6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	45 650,19 €	45 650,19 €
RI	040 - 2111	Terrains nus	- €	67,94 €	67,94 €
	040 - 2182	Matériel de transport	- €	45 582,25 €	45 582,25 €
DI	040 - 231	Immobilisations corporelles en cours	18 000,00 €	45 650,19 €	63 650,19 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°1 dans les conditions définies ci-dessus,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

FB

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 90 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir ; « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 314 110,67 €.

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	31 722,50 €	7 930,63 €
21 – Immobilisations corporelles	758 251,14 €	189 562,79 €
23 – Immobilisations en cours	466 469,00 €	116 617,25 €
TOTAL DES DEPENSES	1 256 442,64 €	314 110,67 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 91 : Aménagement de la rue des Ardoisières – Subventions

La rue des Ardoisières permet de relier le centre-bourg aux équipements communaux ; Pôle enfance-jeunesse, complexe sportif, salle des Ardoisières... Cette rue, très fréquentée, manque de définition, les aménagements pour les piétons sont rudimentaires et la vitesse des automobilistes est parfois trop élevée.

Face à ces constats, les élus ont souhaité porter une réflexion sur l'aménagement de la rue des Ardoisières.

La réflexion sur l'aménagement du centre-bourg avait été menée dans l'objectif de restructurer, sécuriser et mettre en accessibilité la zone. Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés en 2019 et poursuit les mêmes finalités.

La collectivité a pris l'attache du cabinet CX2i, qui l'accompagne en sa qualité de maître d'œuvre.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter les subventions auxquelles peut prétendre le projet à savoir :

- les fonds de concours 2023 de Redon Agglomération
- la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre et études	10 666,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024	63 199,80 €
Travaux d'aménagement	200 000,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours	19 537,30 €
		Commune de Sainte-Marie	127 928,90 €
TOTAL	210 666,00 €	TOTAL	210 666,00 €

44

FB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution des Fonds de concours de Redon Agglomération, au titre de l'année 2023,
- Solliciter l'attribution de la DETR, au titre de l'année 2024,
- Valider le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 92 : Tarifs – facturation temps agent

Vu la délibération 34-2023 relative aux tarifs des différentes prestations communales.

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif lié à la facturation du temps de travail des agents, et non seulement des agents du service technique,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des tarifs communaux et de le présenter ainsi :

TARIFS COMMUNAUX 2023

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Facturation temps agent			
Heure de travail d'un agent municipal	45,00	45,00	

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver la modification de la grille des tarifs communaux tel que présenté ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 93 : Tarifs de l'accueil de loisirs – Espace jeunes et soirées jeunes

Vu la délibération 34-2023 relative aux tarifs des différentes prestations communales,

Vu la délibération 76-2018 relative aux tarifs des soirées jeunes de l'accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs fonctions du quotient familial, à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale ;

La commission enfance-jeunesse, réunie le 5 décembre 2023, a travaillé sur la tarification de l'accueil des adolescents au sein de l'espace jeunes et lors des soirées jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'accès à l'espace jeune et pour les soirées jeunes présentés ci-après, à compter du 1^{er} février 2024 :

Tarifs - Espace jeunes

Quotients familiaux	SAINTE MARIE				EXTERIEUR
	0 à 600 *	601 à 750	751 à 900	901 et plus	
TARIF A	3,25 €	3,50 €	3,75 €	4,00 €	5,00 €
TARIF B	5,25 €	5,50 €	5,75 €	6,00 €	7,00 €
TARIF C	8,25 €	8,50 €	8,75 €	9,00 €	10,00 €
TARIF D	11,25 €	11,50 €	11,75 €	12,00 €	13,00 €
TARIF E	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	19,00 €
TARIF F	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	23,00 €

Tarifs - Soirée jeunes

Quotient familiaux	SAINTE MARIE				EXTERIEUR	Commentaire
	0 à 600 *	601 à 750	751 à 900	901 et plus		
TARIF G	7,25 €	7,50 €	7,75 €	8,00 €	10,00 €	soirée sur site sans repas
TARIF H	9,25 €	9,50 €	9,75 €	10,00 €	12,00 €	soirée sur site avec repas
TARIF I	11,25 €	11,50 €	11,75 €	12,00 €	15,00 €	soirée à l'extérieur sans entrée
TARIF J	14,25 €	14,50 €	14,75 €	15,00 €	20,00 €	soirée extérieur avec entrée

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver les tarifs tel qu'ils sont présentés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 94 : Marché à procédure adaptée - Assurances de la collectivité : entreprises retenues

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 4 septembre 2023 pour recruter un assureur pour les différents besoins de la collectivité sur la période 2024-2029.

Le marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance protection juridique des agents et des élus
- Lot n°3 : Assurance dommages aux biens
- Lot n°4 : Assurance véhicules à moteur et missions des agents
- Lot n°5 : Assurance véhicules des collaborateurs

La date limite de retour des offres a été fixée au 6 octobre 2023, 12h00.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	65 %
Valeur technique	35 %

Après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile : SMACL Assurances
- Lot n°2 : Assurance protection juridique des agents et des élus : SMACL Assurances
- Lot n°3 : Assurance dommages aux biens : SMACL Assurances
- Lot n°4 : Assurance véhicules à moteur et missions des agents : SMACL Assurances
- Lot n°5 : Assurance véhicules des collaborateurs : Groupama

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir les offres tels que présentés ci-après :
 - o Lot n°1 : Assurance responsabilité civile : SMACL Assurances
 - o Lot n°2 : Assurance protection juridique des agents et des élus : SMACL Assurances
 - o Lot n°3 : Assurance dommages aux biens : SMACL Assurances
 - o Lot n°4 : Assurance véhicules à moteur et missions des agents : SMACL Assurances
 - o Lot n°5 : Assurance véhicules des collaborateurs : Groupama
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

44

FB

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 95 : Marché à procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une friche en centre bourg – Entreprise retenue

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 27 septembre 2023 pour désigner la maîtrise d'œuvre en charge de la réhabilitation de la friche autrefois en exploitation par l'entreprise GT Ouest Gastronomie, sise 1 rue du Tertre.

La date limite de retour des offres a été fixée au 8 novembre 2023, 12h00.

Dix offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	60%
Valeur technique :	40%
- <i>Mémoire technique</i>	25%
- <i>Planning prévisionnel</i>	15%

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée conjointement par les entreprises P'ERRES associées, architecte, et ISOCRATE, bureau d'études technique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir l'offre présentée conjointement par les entreprises P'ERRES associés et ISOCRATE,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 96 : Loi APER – Définition de zones d'accélération des Energies Renouvelables – Bilan de la concertation et proposition de ZAEnR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 10 novembre au 11 décembre 2023 sur le site internet de la commune (www.saintemarie.bzh).

Une consultation par voie électronique a été organisée sur ces dates, les retours étaient attendus par mail. Une insertion dans le « P'tit Samaritain » et sur intramuros a été réalisée.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

Aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique.

A l'issue de la période de concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables ont donc été identifiées selon la cartographie annexée à la présente délibération, comme suit :

ZAEnR Photovoltaïques en toiture :

- Les parcelles cadastrées A 134 et 171
- Les parcelles cadastrées YA 96 et YV 10, YV 26 et YV 25
- Les parcelles situées dans le parc d'activités du Guénet
- Les parcelles situées dans le parc d'activités de La Lande Saint-Jean
- La parcelle cadastrée YS 24
- La parcelle cadastrée YM 106
- La parcelle cadastrée YN 631
- Les parcelles cadastrées YO 419 et YO 8
- Une partie du secteur « rue des Ardoisières », peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente. Le secteur comporte déjà des bâtiments avec installations photovoltaïques.
- Une partie du secteur « centre-bourg », peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

47

FB

ZAEnR Photovoltaïques au sol :

- Une partie de la parcelle cadastrée YH 174

La commune n'a pas identifié de friches pouvant recevoir ce type d'équipement.

ZAEnR Eolien :

- Parcelle cadastrée YP 455 accueille déjà une éolienne

La question de l'éolien est complexe à traiter compte-tenu des particularités locales. Les parties Est et Sud de la commune sont classées en zone Natura 2000, ce qui exclut toute implantation d'éoliennes dans ce secteur. A l'Ouest, le couloir aérien nécessaire au fonctionnement de l'aérodrome ne permet pas l'implantation d'installations en hauteur. Sur le reste du territoire le potentiel éolien n'est pas favorable, ou très à la marge.

Cette question nécessite des études plus précises qui ne pourront être réalisées dans le délai imparti. C'est pourquoi la commune ne peut se positionner sur les zones d'accélération à destination de l'éolien.

ZAEnR Méthanisation et biogaz :

le secteur de la Friquetterie (parcelles cadastrées Section YS n° 181, 180, 179, 178, 177, 176, 150, 149, 139, 53, 52 et 50) est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, par la méthanisation.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées sur le plan ci-joint,
- Charger le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique d'Ille-et-Vilaine et à la Communauté d'Agglomération de Redon Agglomération

Bordereau adopté avec :

- **15 voix pour**
- **1 abstention (M. MATHURIN Loïc)**

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 97 : Cession de la parcelle YN 209

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 6 octobre 2023,

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée YN 209, d'une surface de 210 m², par le propriétaire voisin de ladite parcelle,

Considérant l'avis du Domaine qui fixe la valeur du bien à 2€/m².

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée YN 209 au prix de 420 €, soit 2€/m², conformément à l'avis du Domaine.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la cession de la parcelle YN 209 ;
- Fixer le prix de vente au prix de 420,00 € ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 83 du 9 novembre 2023.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

44

FB

Conseil municipal – Séance du 14 décembre 2023

Délibération n° 98 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Franges d'entretien pour les bâtiments communaux	Haltys	799,50 €
Chèques cadeaux pour les agents de la commune	Fédération du commerce et de l'artisanat	720,00 €
Projet d'aménagement de la rue des Ardoisières : diagnostic amiante et HAP des enrobés	Technilab	924,00 €
Projet d'aménagement de la rue des Ardoisières : mesures de déflexions	Technilab	2 371,20 €
Impression 1150 exemplaires du P'tit Samaritain	Top office	419,76 €
Formation habilitation électrique pour un agent du service technique	Bear formation	384,00 €
Formation initiale CACES nacelle pour un agent du service technique	Bear formation	816,00 €
Supports vélos pour pôle Enfance-Jeunesse et espace associatif	Sebinox	1 080,00 €
Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	Atlantique hygiène	592,54 €
Changement de la chaudière du logement de la gare n°5	RIGO Michel	3 423,19 €
Fleurissement du bourg	Florane	1 526,04 €
Réfection de la couverture du bâtiment associatif des Landriaux	Couverture JM Renov	400,00 €

- **Conventions et contrats**

Signature du contrat de transports scolaires 2023-2024 permettant le transport des élèves des deux écoles de la commune vers la piscine de Redon.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
09/11/2023	YH 43 et 44	3 710 m ²	30 000 €	Me Gwenolé CAROFF
17/11/2023	YW 168	2 085 m ²	79 000 €	Me Thomas MERTEN

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

44

FB.

Questions et informations diverses

Etat des lieux

Il est proposé au membres du conseil municipal de créer un groupe de travail pour étudier la prise en charge des états des lieux par les agents communaux uniquement les vendredis et lundis, ou les jours de semaine si nécessaire. Les élus volontaires pour intégrer le groupe de travail sont Nicole CHEVREL, Joël CASSOU DIT MAISONNAVE, Cathy BASSEVILLE, Loïc MATHURIN, Claudine MEHA et Françoise BOUSSEKEY.

Sandrine JOUBEAUD, absente durant la séance, sera questionnée sur sa volonté d'intégrer le groupe de travail.

Logement social

Une délégation d'élus s'est rendue à Savenay ce jeudi 14 décembre (matin) pour visiter des logements construits par l'entreprise CBI. Ils ont pu visiter deux des sept logements de l'ilot (T3 et T4). Les logements seront livrés en février 2024.

Les aménagements extérieurs ont été réalisés.

Commission enfance-jeunesse : mardi 13 février 2024, 17h15

Commissions finances :

- Jeudi 15 février 2024, 13h30
- Jeudi 14 mars 2024, 13h30

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

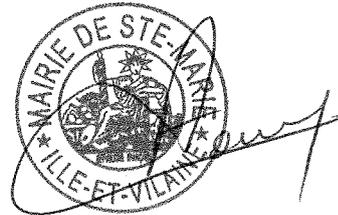
- Jeudi 18 janvier 2024
- Jeudi 22 février 2024
- Jeudi 28 mars 2024

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h51.

Le secrétaire de séance,
Yves HEDAN



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



HY

FB

